

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - Mardi 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à ESSE dans les locaux de la salle des Sports – Route de Boistrudan - 35 150 Esse – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20h00 à 22h45.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	14 septembre 2020
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de membres présents	29
Nombre de votants :	33
Nombre de pouvoirs :	4

Étaient présents :

- Roche aux fées communauté :
Monsieur BRISARD Dominique, Monsieur CADO Yoann, Monsieur DIOT Jean-Yves, Monsieur GESLIN Joseph, Monsieur LE VERGER Denis, Monsieur PARIS Hubert, Madame RENAULT Anne, Monsieur LERAY Joseph (suppléant)
Rennes Métropole : Madame ANGER Marie-Paule, Monsieur BAUDOIN Hervé, Monsieur CHAPPELLON Didier, Monsieur CHEVE Jean-Baptiste, Monsieur DEMOLDER Michel, Monsieur DESMONS Jean-Michel, Monsieur GAUTIER Roger, Monsieur HERVE Pascal, Madame LERAY Sandrine, Madame MAIGRET Elisabeth, Monsieur MATHOULIN Fabrice, Madame OLLIVIER Evelyne (suppléante)
- Pays de Chateaugiron Communauté : M. GATEL Denis, M. PRODHOMME Daniel
- Vitré communauté : Monsieur DELONGLLE Joël, Monsieur DESILLE Yvan, Madame HOCDE Marie-Thérèse, Monsieur LAMY Jean-Claude, Monsieur LAMY Patrice, Monsieur VEILLE Jean-Luc
- Pays de Craon Communauté : Monsieur PICQUET Marc-Antoine

Étaient Excusés :

- Bretagne Porte de Loire Communauté : M. MINNIER Vincent, Monsieur BRULLE Christophe
- Pays de Chateaugiron Communauté : Monsieur CROYAL Ludovic, Monsieur DETRAIT Gilles
- Rennes Métropole : Monsieur BAUDE Laurent, Madame LEMEILLEUR Claire, Monsieur CHENEDE Fabrice, Monsieur VUICHARD Jean-Paul
- Roche aux fées communauté : Monsieur DIVAY
- Vitré communauté : Madame CLEMENT Sandrine, Monsieur LETORT Armand, Monsieur POTTIER Christian, Madame VAYNE-LEBLAY Nadine
- Pays de Craon Communauté : Monsieur BERSON Christian

Les pouvoirs :

Monsieur BAUDE Laurent donne pouvoir à Madame OLLIVIER Evelyne, Monsieur DIVAY Laurent donne pouvoir à Monsieur LERAY Joseph, Madame VAYNE LEBLAY Nadine donne pouvoir à Madame HOCDE Marie-Thérèse, Monsieur DETRAIT Gilles donne pouvoir à Monsieur DEMOLDER Michel

ORDRE DU JOUR

1.	Election des membres du bureau	3
	<input type="checkbox"/> Elections du Président	3
	<input type="checkbox"/> Elections des Vice-Présidents et désignation des attributions	4
2.	Indemnités des élus	6
3.	Délégations au bureau par le comité syndical.....	7
4.	Délégations au Président par le comité syndical.....	8
5.	Délégation de fonctions au 1er Vice-Président	8
6.	Constitution d'une commission « Marchés Publics » (CMP) et désignation de ses membres	10
7.	Délégation de signature	11
8.	Règlement du comité syndical	11
9.	Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.....	11
10.	Ressources humaines.....	12
11.	Programme de travaux Breizh Bocage 2020	13
12.	Avis sur la mesure de réparation compensatoire au préjudice environnemental proposée par la société laitière LACTALIS de Retiers.....	14
13.	Points divers et informations.....	15
14.	Délégations des attributions du comité syndical au Président	19

M. DEMOLDER ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Il propose de visionner une vidéo sur les actions du syndicat consultable sur le site internet du syndicat : <http://www.syndicatdelaseiche.fr/divers/actualites/article/video-de-presentation-des-actions>.

Cette vidéo a été réalisée en 2019 par Margot LEBLANC en service civique au syndicat de la Seiche en lien avec l'équipe.

Ensuite il est procédé à un tour de table

1. Election du Président et des membres du bureau

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat peut être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

Le renouvellement général des conseils communautaires entraîne le renouvellement des membres du comité syndical et ce dernier doit délibérer pour élire les membres du bureau.

Les membres du comité syndical auront donc à désigner par un vote la composition des membres du bureau lors du prochain comité syndical comme suit :

- Election du président
- Election des 4 vice-présidents

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat peut être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

Deux assesseurs sont désignés afin de vérifier la conformité du déroulement des votes. Il s'agit de MME LERAY (Rennes Métropole) et M. LERAY (Roche Aux Fées Communauté).

➤ Elections du Président

Dans un premier temps il s'agit de procéder à l'élection du président. Il est demandé au doyen de procéder à ce vote.

Aussi, la doyenne d'âge de l'assemblée, Mme ANGER (Rennes Métropole) procède à l'appel à candidature pour la Présidence du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

Liste des candidats :

Nom des candidat(e)s	Délégué
Monsieur DEMOLDER Michel	Rennes Métropole

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 33

Mme ANGER proclame Monsieur DEMOLDER Michel élu Président au 1^{er} tour de scrutin.

➤ Elections des Vice-Présidents et désignation des attributions

A l'issue du vote du Président, il est procédé au vote des 4 vice-présidents.

○ Election du 1er vice-président, chargé du suivi des travaux milieux aquatiques

Monsieur DEMOLDER procède à l'appel à candidature du 1^{er} vice-président en charge du suivi des travaux milieux aquatiques. Il propose la candidature de M. GESLIN.

Liste des candidats pour le poste de 1^{er} vice-président :

Nom des candidat(e)s	Délégué de l'EPCI
Monsieur GESLIN Joseph	Roche Aux Fées Communauté

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 33

Monsieur DEMOLDER Michel proclame Monsieur GESLIN Joseph, 1^{er} vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

○ Election du 2nd vice-président chargé des affaires transversales (avec les collectivités, les associations et les particuliers, suivi du volet communication, et du projet de création de l'Unité Vilaine Amont avec l'EPTB Vilaine)

Monsieur DEMOLDER Michel procède à l'appel à candidature du 2nd Vice-président en charge des affaires transversales. Il propose la candidature de Monsieur HERVE.

Liste des candidats pour le poste de 2nd vice-président :

Nom des candidat(e)s	Délégué de l'EPCI
Monsieur Pascal HERVE	Rennes Métropole

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 33

Monsieur DEMOLDER Michel proclame Monsieur HERVE Pascal, 2nd vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

○ Election du 3ème vice-président, chargé du suivi des actions bocage

Monsieur DEMOLDER Michel procède à l'appel à candidature du 3ème vice-président en charge du bocage. Il propose la candidature de Monsieur PRODHOMME.

Liste des candidats pour le poste de 3ème vice-président :

Nom des candidat(e)s	Délégué de l'EPCI
Monsieur Daniel PRODHOMME	Pays de Chateaugiron Communauté

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 31

Monsieur DEMOLDER Michel proclame Monsieur PRODHOMME Daniel, 3ème vice-président au 1er tour de scrutin.

○ **Election du 4ème vice-président, chargé du suivi des actions agricoles**

Monsieur DEMOLDER Michel procède à l'appel à candidature du 4^{ème} vice-président en charge des actions agricoles.

Liste des candidats pour le poste de 4ème vice-président :

Nom des candidat(e)s	Délégué de l'EPCI
Monsieur Hervé BEAUDOIN	Rennes Métropole

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 33

Les membres du comité syndical doivent reprocéder à nouveau au vote car le nombre de suffrages exprimés est supérieur au nombre de votants.

Résultat du 2nd tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de voix obtenues : 32

Monsieur DEMOLDER Michel proclame Monsieur BEAUDOIN Hervé, 4ème vice-président au 2nd tour de scrutin.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :
- **ACCEPTENT l'élection et la répartition des attributions parmi les vice-présidents.**

2. Indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait laissé la possibilité pour les syndicats locaux de verser une indemnité à leur président et vice-présidents à la condition que leur périmètre soit supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre. Cette disposition qui devait s'appliquer au 1er janvier 2020, est supprimée par l'article 96 de la loi Engagement et Proximité.

Ces indemnités, juridiquement encadrées par un montant maximum, défini en fonction de seuils démographiques doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le cadre des indemnités des élus en mentionnant des taux et non des montants.

Pour les Syndicats Mixte fermés dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants, le montant maximum des indemnités est fixé à 35.44 % pour le Président et à 17.72 % pour les vice-présidents.

Pour les syndicats mixtes fermés, ces indemnités s'appliquent comme suit en référence à l'article R 5212-1 CGCT :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	183,97
De 500 à 999	6,69	260,20
De 1 000 à 3 499	12,2	474,51
De 3 500 à 9 999	16,93	658,48
De 10 000 à 19 999	21,66	842,44
De 20 000 à 49 999	25,59	995,30
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40
Plus de 200 000	37,41	1 455,02

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	73,51
De 500 à 999	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	17,72	689,20
Plus de 200 000	18,7	727,32

Le taux des indemnités d'élus proposé par le Président et inscrit au budget a été défini comme suit :

- 14% pour le Président
- 7 % pour le premier Vice-Président
- 7 % pour le deuxième Vice-Président
- 7 % pour le troisième Vice-Président
- 7 % pour le quatrième Vice-Président

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le montant des indemnités à verser aux membres du bureau à compter du 22 septembre 2020 comme suit : 14% pour le Président et 7 % pour les 4 vice-présidents.
- **DISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

3. Délégations au bureau par le comité syndical

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°/ *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°/ *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°/ *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4°/ *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°/ *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°/ *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°/ *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président précise qu'il rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, le Président propose que soit délégué au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- DONNER délégation au bureau pour solliciter la prolongation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole sur un montant maximum de 350 000,00 € pour une durée d'un an ;
- AUTORISER le bureau à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

- APPROUVER les programmes de travaux Breizh Bocage
- APPROUVER les actions inscrites au Contrat Territorial de Bassin Versant (Volets CTMA, transversal et agricole)
- APPROUVER les plans de financement lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISER le bureau à solliciter les subventions de l'année en cours auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des actions portées par le Syndicat ;
- AUTORISER le bureau à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

- RECRUTER des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et METTRE A JOUR le tableau des effectifs le cas échéant ;
- RECRUTER selon les besoins et demandes des étudiants stagiaires et leur OCTROYER et VERSER une gratification.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT l'attribution des délégations au membres du bureau.

4. Délégations au Président par le comité syndical

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation au sein d'un Syndicat Mixte de Bassin Versant, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°/ *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°/ *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°/ *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4°/ *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°/ *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°/ *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°/ *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Aussi, dans le souci d'une bonne administration, et pour ne pas bloquer le fonctionnement au quotidien du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, il est proposé que soit délégué au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque seulement les crédits sont inscrits au budget ;
- CREER les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- CONCLURE les baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- CONCLURE des conventions et avenants de mise à disposition de biens (terrains, prêt de matériel, ...) ;
- CONCLURE des conventions et avenants d'échange de données ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à l'organisation et/ou à la participation à des manifestations ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers, ...) ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la réalisation des actions du volet qualité de l'eau (actions en faveur des collectivités, éducation à l'environnement, actions agricoles) ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre et à la réalisation du volet milieux aquatiques ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre et à la réalisation du volet bocage ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la réalisation des actions du volet transversal (suivi de la qualité de l'eau, communication) ;

- DEMANDER des subventions auprès des organismes habilités ;
- RECRUTER des agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents ;
- PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'ACCEPTER les indemnités de sinistres y afférentes ;
- PRENDRE toute décision concernant l'acceptation des indemnités de sinistre au profit du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche ;
- REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- AGIR et DÉFENDRE EN JUSTICE au nom du Syndicat dans les domaines relevant des compétences du Syndicat ou en lien avec les intérêts du Syndicat, auprès de l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile au nom du Syndicat lors d'une instance pénale.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser le Président à subdéléguer, le cas échéant, les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à ses vice-président(e)s en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

**Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :
(32 votants - le Président ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVENT l'attribution des délégations au Président telles que présentées précédemment ;**
- **AUTORISENT le Président à subdéléguer, le cas échéant, ces attributions à ses vice-président(e)s en cas d'absence ou d'empêchement.**

5. Délégation de fonctions au 1er Vice-Président

La délégation de fonction permet à une autorité administrative de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs autorités subordonnées. La délégation de fonction emporte délégation de signature.

Aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions :

- à un ou plusieurs de ses vice-présidents.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il prendra un arrêté de délégation de fonctions pour que le 1^{er} vice-président puisse signer :

- Les mandats et titres relevant des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Les documents concernant la gestion du personnel.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT la délégation de fonctions donnée au 1^{er} Vice-Président.**

6. Constitution d'une commission « Marchés Publics » (CMP) et désignation de ses membres

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :

- **Marché de travaux** : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, par exemple)
- **Marché de fournitures** : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- **Marché de services** : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, notamment)

La procédure change aussi en fonction de la valeur estimée du marché.

Le code des marchés publics distingue donc les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) et ceux passés selon une procédure formalisée (appel d'offres).

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Enfin, la procédure peut changer en fonction de l'organisme concerné : collectivité territoriale, établissement de santé, services de l'État, par exemple.

Rappels des seuils de procédure formalisée correspondent (fixés selon un montant hors taxe) :

- **Fournitures et services** :
 - à partir de 139 000 € pour l'État et ses établissements publics
 - à partir de 214 000 € pour les collectivités et les établissements publics de santé
 - à partir de 428 000 € pour un acheteur public qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, eau, etc.)
- **Travaux** :
 - à partir de 5 350 000 €

Concernant le SMBV Seiche, la plupart des marchés sont passés selon une procédure adaptée.

Afin de faciliter l'examen des offres reçues en réponses aux marchés passés selon une procédure adaptée, il est proposé au comité syndical de créer une commission « Marchés Publics » constituée d'élus. Cette commission « Marchés Publics » pourra être composée comme suit :

- Le représentant légal du syndicat, le président
- 4 membres de l'organe délibérant, à savoir les 4 vices présidents
- 4 membres suppléants pour tous les membres titulaires

Pour les 4 membres suppléants, Le Président, Michel DEMOLDER procède à un appel à candidature.

Liste des candidats :

<u>Nom des candidat(e)s</u>	<u>Délégué de l'EPCI</u>
Monsieur LE VERGER	Roche Aux Fées Communauté
Madame LERAY	Rennes Métropole
Madame MAIGRET	Rennes Métropole
Monsieur GATEL	Pays de Chateaugiron Communauté

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT la composition de la CMP du SMBV Seiche.**

7. Délégation de signature

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il sera demandé aux membres du comité syndical d'autoriser la délégation de signature permanente à Mme Sandrine GARNIER, Ingénieur principal, assurant les fonctions de coordinatrice au SMBV Seiche, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, pour un montant de 300 euros.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT la délégation de signature permanente pour un montant de 300 € à Madame GARNIER Sandrine.

8. Règlement du comité syndical

Le règlement intérieur précise le fonctionnement interne du Comité syndical et du Bureau. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

Dans le cas où l'une des dispositions au règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT le règlement intérieur du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

9. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Le Président informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La signature de la convention n'engage pas d'emblée la collectivité, seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

La collectivité a accès à l'ensemble des missions facultatives régulières ou ponctuelles.

Le Président propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;**
- **AUTORISENT A RECOURIR aux missions facultatives en cas de besoin.**

10. Ressources humaines

- ➔ **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour mener une étude préalable sur l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**

Depuis le 15 juillet 2019, trois masses d'eau du bassin versant de la Seiche font l'objet d'un renforcement des actions agricoles et de reconstitution du maillage bocager à travers un arrêté Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE).

La réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche) à l'appel à initiative lancé par l'Agence de l'Eau pour mener une étude préalable sur l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) s'inscrit totalement dans le prolongement de cet arrêté.

Au regard des enjeux du territoire en matière de dégradation des eaux de la Seiche et de ses milieux aquatiques, le SMBV Seiche souhaite mettre en œuvre des PSE.

La réponse du SMBV de la Seiche à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau et a été retenue en avril 2020.

En parallèle, la Région Bretagne a mis en place à disposition des porteurs de projets retenus sur le territoire armoricain dans le cadre de l'AAP de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière permettant de préparer et sécuriser la mise en place de PSE. Aussi, le SMBV Seiche pourra bénéficier de cette AMO juridique, administrative et financière pour préparer et sécuriser la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux en Bretagne.

C'est dans ce cadre que le SMBV Seiche recrute un/une chargé(e) d'études pour travailler sur la mise en œuvre des PSE.

CONSIDERANT que les dépenses pour le recrutement d'un agent contractuel sont inscrites au budget primitif 2020 voté par délibération en date du 06 mars 2020 par le Conseil Syndical,

VU la décision d'attribution d'une aide financière de la Région Bretagne en date du 6 juillet 2020 pour conduire l'étude de faisabilité des Paiement pour Services Environnementaux en régie,

VU la décision d'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne en date du 9 juillet 2020 pour conduire l'étude de faisabilité des Paiement pour Services Environnementaux en régie,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un chargé d'études Paiement pour Services Environnementaux,

VU la candidature de M. CARVIN,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier CARVIN remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité afin de réaliser l'étude de faisabilité préalable à la mise des PSE.

Le tableau des effectifs des emplois des non titulaires sera modifié en conséquence à compter du 23/09/2020.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi pourra faire l'objet d'un renouvellement en cas de nécessité de service.
- **DECIDENT** la modification du tableau des emplois
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires pour la rémunération et les charges de l'agent dans l'emploi sont inscrits au budget
- **PRECISENT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 15 septembre 2020
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11. Programme de travaux Breizh Bocage 2020

Le Président expose que :

CONSIDERANT que depuis 2012, le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure ;

VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion ;

VU le montant prévisionnel des travaux pour 2020 et les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que pour l'hiver 2020, environ 20 kms de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé sur la base des réponses reçues aux appels d'offres à hauteur environ 116 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'Europe (FEADER), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional, le Département 35 financent à hauteur de 80% le montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche finance à hauteur de 20% le montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2020/2021 est tel que défini ci-dessous :

Organismes financeurs	Taux %	Montant € HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80%	92 800 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20%	23 200 €
TOTAL	100%	116 000 € HT

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT le programme de travaux Breizh Bocage 2020**
- **APPROUVENT le plan de financement ci-dessus tel que présenté en séance**
- **AUTORISENT le Président à solliciter les subventions de l'année 2020 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage**
- **AUTORISENT le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

12. Avis sur la mesure de réparation compensatoire au préjudice environnemental proposée par la société laitière LACTALIS de Retiers

En application des dispositions de l'article L.162-10 du code de l'environnement, la proposition concernant la mesure compensatoire est soumise au comité syndical du SMBV Seiche.

Le Président rappelle les faits :

- *Fin août 2017, une pollution a été constatée dans la Seiche. Cette pollution d'origine industrielle a eu des effets néfastes sur le milieu naturel avec notamment une mortalité piscicole constatée sur environ 8.2 km.*
- *Certaines mesures techniques ont été prises pour éviter qu'un tel incident de ce type ne survienne de nouveau.*
- *La Loi Responsabilité Environnementale (LRE) adoptée le 1^{er} août 2008 impose de réparer en nature le dommage écologique lié à la pollution.*

La LRE et son décret d'application du 23 avril 2009 transposent en droit français la directive 2004/35/CE (DRE), qui établit un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur. Elle établit ainsi un nouveau régime de responsabilité défini comme suit « *un exploitant responsable d'un dommage concerné par la LRE doit réparer les dégâts occasionnés en nature, c'est-à-dire en identifiant et en menant lui-même sur le terrain les opérations de réparation, à un « coût raisonnable » pour la société. Toute compensation financière est explicitement exclue* ».

VU le travail réalisé par Aquacqop et la phase de concertation avec les services de l'Etat et le SMBV Seiche, l'intervention préconisée est l'aménagement d'un bras de contournement par la rive gauche du Moulin de Fleuré. L'action prévue permet notamment :

- D'abaisser la ligne d'eau à l'amont, idéalement jusqu'au rejet de la SLR (environ 1500 m, valeur à affiner lors de l'étude PRO) et de se rapprocher d'un profil en long plus naturel du cours d'eau propice à l'établissement de faciès d'écoulement plus diversifiés.

- De restaurer la continuité écologique sur plus de 2 km jusqu' à l'ouvrage de Freutay.

VU les gains à attendre sur d'autres compartiments comme la qualité physico-chimique de l'eau et la biodiversité aquatique.

CONSIDERANT que depuis Mars 2018, le SMBV Seiche a été associé à chaque étape de la définition de la réparation compensatoire,

CONSIDERANT que ces travaux répondent favorablement aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau de la Seiche aval,

CONSIDERANT que ces travaux permettent le rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de la Fleuré,

Le Président du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Seiche propose d'émettre un avis FAVORABLE quant au projet de réparation compensatoire du préjudice environnemental de fin août 2017.

Après une présentation des dispositions citées ci-dessus, les membres du comité syndical ont délibéré à l'unanimité pour :

- **APPROUVER cet avis et AUTORISER le Président à le transmettre en préfecture.**

13. Points divers et informations

- Une présentation sur les actions du Syndicat et un état d'avancement des actions conduites par le Syndicat a été fait au cours de la séance.
- Un point été fait également sur les modalités actuelles de gestion des embâcles.

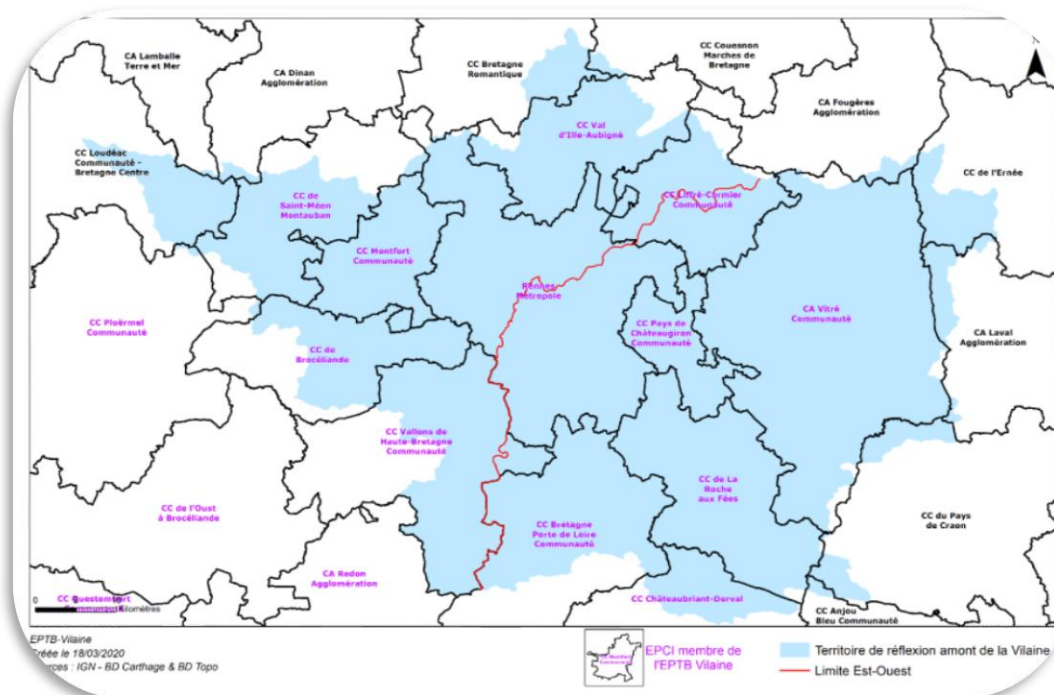
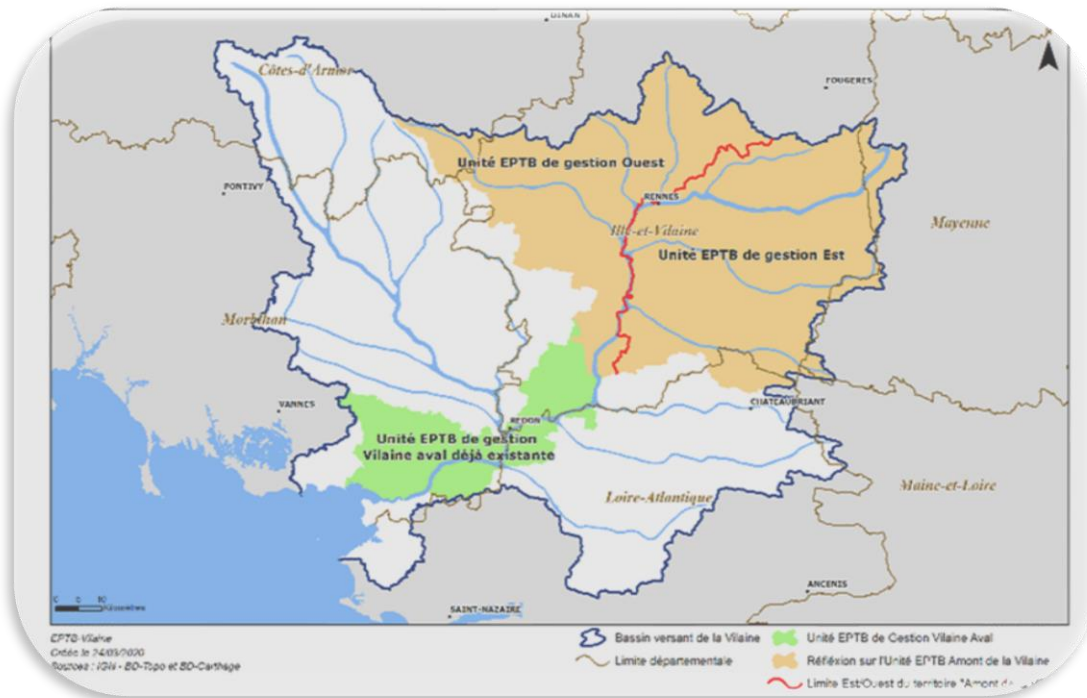
Le diaporama présenté au cours de la séance est joint à ce compte rendu.

Les échanges :

↪ Le projet de fusion

M. DEMOLDER laisse la parole à M. HERVE, élu de Rennes Métropole et élu 2nd vice-président au Syndicat de la Seiche pour parler du projet de fusion entre les Syndicats de bassin versant de la Vilaine Amont – Chevré, de la Seiche et du Semnon et leur absorption par l'EPTB Vilaine, établissement public regroupant notamment les EPCI du bassin de la Vilaine.

Il présente le périmètre de cette fusion telle qu'il figure sur les cartes ci-après.



M. HERVE explique que c'est un projet ambitieux, dont le budget de près de 6 millions d'euros sur l'ensemble de l'Amont de la Vilaine doit permettre de conduire des actions en faveur du bon état écologique des masses d'eau. Cela, même si le programme de mesure du SDAGE Loire Bretagne fixe à plus de 16 millions d'euros le montant des actions qu'il serait nécessaire de mettre en place pour que les masses d'eau de l'amont de la Vilaine puissent atteindre le bon état écologique.

Il rappelle que les EPCI ont pris un engagement en se lançant dans ce pan ambitieux d'actions et qu'il va falloir mettre « les moyens sur la table » pour y arriver. Il faudra peut-être porter un plan de financement de 15 à 16 millions d'euros sur l'ensemble du territoire avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le 29 septembre prochain, il est prévu la réunion des présidents d'EPCI pour acter un vote de principe quant à cette ambition.

M. HERVE rappelle qu'en parallèle le CDG35 a été missionné par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Versant (EPTB Vilaine pour travailler sur le volet des ressources humaines).

Il rappelle que les élus au syndicat sont élus de façon transitoire pour une durée de 1 an, car il est prévu une nouvelle organisation des syndicats ; leur dissolution sera nécessaire avant un transfert à l'EPTB Vilaine fin 2021/début 2022 en vue de la formation de l'Unité est de la Vilaine.

M. HERVE souhaite porter un discours positif. Même si l'état des masses d'eau est encore dégradé, du travail a été fait et il est important de le souligner.

L'est de la Bretagne est souvent décrié par rapport au Finistère ou aux Côtes d'Armor, mais il est important de rappeler les différences territoriales : ce n'est pas la même SAU, sur la partie est de la Bretagne on est sur plus de 70% de SAU contre 50% sur la partie ouest. Quant aux zones naturelles, elles sont moins nombreuses et le sous-sol est différent. Etant donné que les sols ne sont pas granitiques, la partie est de la Bretagne a été plus travaillée, plus remaniée pour les usages agricoles. La pluviométrie y est aussi très différente ; il y a un déficit pluviométrique plus important (surtout depuis 20 ans), aussi il y a beaucoup moins de dilution que par rapport à l'ouest. Ces singularités territoriales sont à prendre en compte.

➔ L'entretien du bocage

M. DESMONS (élu Rennes Métropole) souhaite que cette prochaine mandature « s'empare du problème » de la gestion des haies bocagères.

Il souhaiterait voir les EPCI porter une politique de soutien auprès des agriculteurs qui plantent ou qui ont planté. Il explique que l'entretien c'est du travail et ce n'est pas rémunérateur ou encore qu'il n'y a pas de débouché. Il souhaiterait que les EPCI puissent soutenir la profession en réutilisant le bois issu du bocage.

Madame LERAY fait part de son expérience avec le CBB35 où la commune de Laillé a développé une chaudière à bois pour que les agriculteurs puissent notamment y trouver des débouchés en valorisant leurs bois issus du bocage.

Etienne GOUSET technicien bocage, rappelle que les débouchés existent, soit par la valorisation du bois bocage en copeaux par exemple, ou plaquette de bois de chauffage ou encore du bois d'œuvre mais que cela implique un plan de gestion et des essences adaptées.

Etienne GOUSET ajoute que pour une valorisation optimale de la haie il faut :

- Privilégier les essences à fort développement qui se recèpent (qui supportent la coupe rase au sol, qui se régénèrent et forment ensuite des taillis) comme le châtaignier, le charme ou l'érable champêtre. Celles-ci repartent en taillis et forment des troncs bien droits avec peu de branches basses. Cette gestion permet aussi une récolte de bois conséquente qui permet une vente intéressante à l'agriculteur, contrairement à la gestion au lamier qui est une « coupe latérale d'urgence » pour le passage des machines, et qui ne produit aucune valorisation.

- Laisser la haie se développer naturellement et ne pas vouloir cultiver trop près du tronc. Plus on veut cultiver proche de l'arbre (et c'est le cas chez nous) plus on devra tailler les arbres. Laisser au moins 2m de part et d'autre du tronc pour le développement naturel de la haie. Les interventions seront donc moins fréquentes et donc un coût d'entretien réduit.

Camille GILLARD souligne qu'un soutien financier pourrait exister à l'avenir avec le déploiement des PSE (Paiement pour Services Environnementaux).

➔ **La gestion des embâcles** (Les embâcles sont généralement constitués d'arbres tombés dans le lit de la rivière ou d'un enchevêtrement de branchages)

Suite à une réunion organisée en juin 2020 par la commune de Nouvoitou avec le syndicat de la Seiche et les communes de l'aval du bassin versant, Mme ANGER a souhaité que soit exposé le problème de la gestion des embâcles sur le bassin versant de la Seiche notamment sur les parcelles privées.

En effet, jusqu'à présent le Syndicat de la Seiche intervient sur les embâcles considérés comme problématiques sur les parcelles communales principalement.



Guillaume DERAY, technicien de rivière explique comment sont gérés les embâcles par le Syndicat. Il rappelle que la présence d'embâcles sur les cours d'eau du bassin de la Seiche est liée à un manque d'entretien de la végétation et aux éventuelles négligences des riverains (dépôts de matériaux ou de récoltes dans le lit majeur). Dans la plupart des cas, il s'avère nécessaire de les évacuer car ils font obstacle à l'écoulement des

eaux. Cependant, certains peuvent avoir des effets positifs (diversification des écoulements, cache pour la faune aquatique), il est donc conseillé d'avoir une approche sélective.

Guillaume DERAY rappelle que les embâcles peuvent :

- favoriser les inondations par augmentation du niveau d'eau en amont ;
- dévier le courant et créer une érosion de berge ;
- constituer un obstacle à la circulation des poissons ;
- endommager voire emporter un ouvrage ;
- colmater les fonds ;
- constituer un obstacle à la navigation.

Le syndicat intervient sur ces embâcles de manière sélective. Son budget est de 10 000 euros TTC/an. Pour ce faire, le Syndicat bénéficie d'une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne à hauteur de 60%, et cela jusqu'en 2021. Aussi, il s'agit de savoir comment cette gestion pourra être organisée à l'avenir.

Pour ce faire, il a été décidé de dresser un inventaire pour connaître le volume d'embâcle qu'il est nécessaire de retirer, de stabiliser ou encore de surveiller.

Aucune décision sur les modalités de gestion à venir n'a été décidée lors de la séance mais il est convenu de faire un point après l'inventaire qui sera établi afin de statuer sur la prise en compte ou pas de cette gestion par le syndicat.

Le Syndicat va transmettre un modèle de courrier aux communes afin qu'elles puissent l'envoyer aux riverains concernés. Ce courrier demande aux propriétaires riverains de faire part d'observations liées à la présence d'embâcle(s) qui leur semble présenter un risque, en précisant sa localisation, son volume et les enjeux environnants et en envoyant une photographie lorsque cela est possible.

Cette proposition de courrier sera accompagnée d'une fiche concernant la gestion des embâcles.

14. Délégations des attributions du comité syndical au Président

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.

Dépenses section Investissement =					148 434,61 €
Exercice	Date	Objet	Chapitre	Tiers	Montant
2020	16/04/2020	publication marché CTMA et BB	21	DILA	1 728,00 €
2020	25/06/2020	sonde multiparamètre eau souterraine	21	sarl HANNAH instrument	898,98 €
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS					
2020		TRAVAUX CTMA	454		25 467,46 €
	26/03/2020	enlèvement d'embâcle		Dervenn Travaux	3 480,00 €
	02/04/2020	plantation ruisseau des hamonnais		sarl Lardeux	328,90 €
	02/06/2020	préparation accès au cours d'eau ruisseau de hamonnais		sarl Nature & paysage	4 418,40 €
	04/06/2020	aménagement plan d'eau Vergeal		sarl Giboire TP	3 684,00 €
	04/06/2020	aménagement plan d'eau Drouges		sarl Giboire TP	3 960,00 €
	18/08/2020	enlèvement d'embâcle		Dervenn Travaux	9 596,16 €
2020		TRAVAUX BB 2019-2020	458		120 127,77 €
	16/06/2020	paillage		Collectif Bois Bocage	27 437,57 €
	16/04/2020	paillage		Collectif Bois Bocage	30 221,30 €
	02/07/2020	entretien plantation		Naudet reboisement	15 431,22 €
	09/07/2020	plantation		Naudet reboisement	46 825,28 €
		TRAVAUX PLANTATION ZSCE	458		212,40 €
	17/09/2020	plantation ZSCE		sarl Lardeux	212,40 €

Dépenses section Fonctionnement =					127 863,78 €
Exercice	Date	Objet	Chapitre	Tiers	Montant
2020	periode du 26/02 au 17/09/2020	Petit matériel, équipement travaux : mire télescopique, matériel de mesures SQE, matériel bocage	011 - Cha	MACHEREY NAGEL, TOPOWEST, ZIMMER, LYSADIS	491,91
2020		Carburant	011 - Cha	hyper U chateaugiron	852,43
2020		fournitures administratives, entretien et équipement (dont micro ondes, disque dur)	011 - Cha	hyper U chateaugiron	1 025,94
2020		protection agents COVID (maques, gel,...	011 - Cha	divers	471,90
2020		loyers bureaux chateaugiron	011 - Cha	ville de chateaugiron	5 392,08
2020		entretien matériel roulant (P207 + Berlingo)	011 - Cha	sas esPACE AUTO 35 chateaugiron	633,06
2020		maintenance informatique et logiciel compt	011 - Cha	la maison informatique	2 332,00
2020		Suivi qualité de l'eau prélèvement et rapport	011 - Cha	LABOCEA	4 785,64
2020		désherbage mécanique Cuma/CTA	011 - Cha	guillon barbot	893,16
2020		sensibilisation des scolaires école du petit	011 - Cha	Fenicat	695,60
2020		lettre agricole	011 - Cha	imprimerie Reuze	1 290,31
2020		SALAIRES ET CHARGES mars à août	012	agents	98 649,36
2020		INDEMNITES ELUS	065	élus	7 871,65
2020		CNAS	012	CNAS	1 272,00
2020		Assurance Statutaire regul 2019	012	Cigac	119,63

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et clôture la séance.